

**Mairie du Kremlin-Bicêtre (Val-de-Marne)**

**ARRÊTE DU MAIRE**

**ARRETE N° 2023-265**

**MODIFICATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT PAYANT**

**Rue des Fusillés**

Le Maire du Kremlin-Bicêtre,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;
- Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1<sup>ère</sup> classe ;
- Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.115-1 à L.141-2 à L.141-12, R115-1 à R.116-2 et R141-12 à R.141-22 ;
- Vu l'ordonnance de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique;
- Vu la convention de délégation de service public pour l'exploitation du stationnement de surface et notamment l'article 15 ;
- Vu l'avis favorable de Madame la Directrice des services Techniques.

Considérant que pour permettre à l'**entreprise GHZE, mandatée par ENEDIS**, de réaliser des travaux de suppression d'un branchement électrique au droit du 2 rue des Fusillés, il est nécessaire de réglementer provisoirement le stationnement payant, et cela par mesure de sécurité.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement sera interdit, avec application de l'article R417.10 du Code de la route, sur **2** places de stationnement payant **soit 10 mètres linéaires** au droit du 2 rue des Fusillés.

**Du lundi 3 juillet au vendredi 21 juillet 2023**

**ARTICLE 2 :** Le permissionnaire est chargé de mettre en place une signalétique adaptée aux prescriptions du présent arrêté. Il est seul responsable de tout accident pouvant survenir par un défaut de signalisation.

**ARTICLE 3 :** Les contraventions à ces dispositions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et décrets en vigueur. Il sera procédé à l'enlèvement des véhicules en infraction au présent arrêté.

**ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Direction des Services techniques
- Direction de la Police Municipale de Proximité
- Société Q-Park
- ENEDIS – 4 avenue du Pacifique 91940 LES ULIS
- GH2E – 9/11 rue Henri Dunant – 91070 BONDOUFLE

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 27 juin 2023

Le Maire,



*Maurent*

Jean-Luc LAURENT